JO N°227 Vendredi 27 mai 2022

JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Agenda

-Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 19.05.2022

-Info PV Commission de Discipline du 25.05.2022

-PV Commission restreinte de Prévention, Médiation et Education du 25.05.2022

-PV Commission des Statuts & Règlements du 24.05.2022

-PV Commission d'Organisation des Compétitions du 25.05.2022

-PV Commission du Statuts des Educateurs du 13.05.2022

-PV Commission Foot Animation du 25/05/2022

-Page Technique

CAMPAGNE ANS PSF 2022

Derniers jours pour les dossiers (actions 2022 et bilans 2021) qui doivent être déposés pour **le 31 mai 2022** au plus tard sur le site Le Compte Asso.

FERMETURE

Nous vous informons que le site de **MELUN** est fermé

Jusqu'au lundi 30 mai 2022 inclus

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

CORONAVIRUS COVID-19

Vous pouvez la contacter au : 06.77.00.50.67

Votre interlocuteur sera M. Ludovic VANTYGHEM Vice Président du District et référent COVID départemental

PLANNING DES FINALES DE COUPES

En pages intérieures de ce journal, les plannings des différentes finales de Coupes 77 et Comité

RÉUNION D'INFORMATION

PRATIQUE DU FOOT ANIMATION 2022/2023

Suite à la mise en place d'une nouvelle offre de pratique foot Animation pour la saison 2021/2022 et aux différents retours d'expériences de celle-ci,

Nous vous invitons à participer à une réunion de présentation de l'offre de pratique du « Football Animation 2022/2023 », qui se tiendra en visioconférence **le mardi 14 juin 2021, à partir de 19H00.**

Le lien de connexion ZOOM sera envoyé prochainement sur la messagerie officielle des clubs.

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS DU 18 JUIN

Deux Sites d'accueil : LESIGNY ET LA FERTE GAUCHER

Cette journée sera pour les catégories U6-U7-U8

Le document d'inscription sera envoyé prochainement sur les messageries officielles.

DERNIÈRE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT - RAPPEL

« … Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations… ». (Art.10 du RSG)

SAISON 2022 / 2023

Le dossier d'engagements et d'alternances 2022/2023 est à remplir en ligne **au plus tard le 31 mai 2022** et sera validé uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagement.

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

· Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc…)

· Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc…)

· Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc…)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

· Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.

· Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 28 et 29 mai 2022

M. Dominique GODEFROY
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 31 mai 2022
Commission des Statuts & Règlements
17H00

Mercredi 02 juin 2022
Commission d'Organisation des Compétitions
14H00

MELUN

COMMISSIONS

Mardi 31 mai 2022
Commission des Terrains
15H00

Mercredi 01 juin 2022
Commission d'Organisation des Compétitions
15H00
-
Commission de Discipline
17H00

VISIOCONFERENCE

COMMISSION

Mardi 31 mai 2022
Commission de Discipline
17H00

NOS CLUBS FINALISTES EN COUPE DE PARIS

Le District félicite tous ses représentants qui se sont qualifiés pour les finales de la Coupe de Paris :

CDM
NANDY 5 – FRANCO PORT. WISSOU 5 le 19/06/2022

VETERANS
RUNGIS US 11 – **TORCY PVM 11** le 19/06/2022

FUTSAL
MARCOUVILLE CITY 2 – **SENGOL 77** 1 le 31/05/2022

SENIORS FEMININES
VAUX ROCHETTE 1 – VGA ST MAUR 1 le 11/06/2022

L'ensemble du District leur souhaite à tous bonne chance.

FUTSAL FEMININES
JOLIOT GROOM'S 1– DIAMANT FUTSAL 1 **1-2**
Félicitations aux joueuses de Joliot Groom's pour leur parcours dans cette coupe régionale.

Coupes 77 & Comité

FONTAINEBLEAU

VENDREDI 10 - SAMEDI 11 et DIMANCHE 12 JUIN 2022

Vendredi 10 juin 2022

Terrain 1 - herbe

20h30 : COUPE 77 SENIORS
NANTEUIL 1—ST THIBAULT 1 OU CLAYE 2

Samedi 11 juin 2022

Terrain 1 - herbe

10 heures : COUPE 77 U14
BRIARD 1—LIEUSAINT 1

12 heures : COUPE 77 U16
BRIARD 1—LOGNES 1

14 heures 30 : COUPE 77 U18
MONTEREAU 1—VAL France/ESBLY 1 ou VAUX ROCHETTE 1

17 heures : COUPE 77 SENIORS FEMININES
MORMANT 1—ROISSY 1

Terrain 2 - synthétique

10 heures 30 : COUPE 77 U14
VAL D'EUROPE 2—SERVON/CHEVRY 1

12 heures 30 : COUPE COMITE U16
CHANGIS 1—VAL France/ESBLY 2

15 heures : COUPE COMITE U18
BUSSY 2 —GATINAIS 1

Dimanche 12 juin 2022

Terrain 1 - herbe

9 heures 30 : COUPE 77 +45ANS
AVON 21—COMBS 21

12 heures : COUPE 77 VETERANS
TORCY 12—CHELLES 11

14 heures 30 : COUPE 77 CDM
SERVON 6—THORIGNY 5

17 heures : COUPE COMITE SENIORS
DAMMARTIN 1 OU CHELLES 2—PONTAULT PORTG 2

Terrain 2 - synthétique

10 heures : COUPE COMITE VETERANS
CHAMPS FC 11 - LESIGNY 11

12 heures 30 : COUPE COMITE +45ANS
MORET VENEUX 21 —GOELLYCOMPANS 21

15 heures : COUPE COMITE CDM
BRIARD 5—MAGNY 5

Coupes 77 Critérium Féminin

STADE DE THORIGNY

MERCREDI 15 JUIN 2022

18 HEURES

COUPE 77 CRITERIM FEMININ U15

18 HEURES 30

COUPE 77 CRITERIUM FEMININ U18

19 HEURES 30

COUPE 77 CRITERIUM FEMININ SENIORS MATCH 1
GRETZ TOURNAN 1—OURCQ PORTG MITRY 1

20 HEURES 30

COUPE 77 CRITERIUM FEMININ SENIORS MATCH 2
GRETZ TOURNAN 1—LONGUEVILLE 1

21 HEURES 30

COUPE 77 CRITERIUM FEMININ SENIORS MATCH 3
OURCQ PORTG MITRY 1—LONGUEVILLE 1

Coupe 77 Futsal

Gymnase du COSOM
NOISIEL

MERCREDI 8 JUIN 2022

20 HEURES 30

COUPE 77 FUTSAL SENIORS

NOISIEL FUTSAL 1—JOLIOT GROOM'S 2

Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 19 mai 2022

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 23670639
Vaires/Le Pin 1 – St Pathus 1
U18 D2A du 24.04.2022

Match 23703817
Nanteuil 11 – Brie Nord 11
VETERANS D4A du 06.02.2022

Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 25 mai 2022

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.
Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

AUDITION

Match 23706190
Maisoncelles 5 – Servon 6
CDM D2B du 27.03.2022

INSTRUCTION

Match 23670618
St Thibault 1 – St Pathus 1
U18 D2A du 20.03.2022

REPRISE DE DOSSIER

Match 23654127
Melun 3 – Bagneaux Nemours 1
SENIORS D2C du 27.03.2022

Match 23654023
Lesigny 1 – Nanteuil 1
SENIORS D2B du 08.05.2022

Match 23653735
Pontault UMS 1 – Avon 1
SENIORS D1 du 15.05.2022

Match 23654160
Olympique Loing 1 – Montereau 2
SENIORS D2C du 15.05.2022

Match 23654969

Brie Nord 1 – Trilport 2
SENIORS D3A du 15.05.2022

CHAMPIONNAT

Match 23653687
Lognes 1 – Chelles 1
SENIORS D1 du 19.05.2022

Match 23662252
Val Europe 12 – Pomponne 11
VETERANS D2B du 22.05.2022

Match 23670179
Savigny 1 – Bussy 1
U18 D1 du 22.05.2022

Match 23669979
Le Mee 1 – Montereau 1
U16 D1 du 22.05.2022

Match 23670363
Courtry 1 – St Pathus 1
U16 D2A du 22.05.2022

Match 23735679
Jouy Yvron 1 – Boissise Pringy 2
U16 D3E du 19.05.2022

Match 23735727
Longueville/Provins 2 – Guignes 1
U16 D3E du 22.05.2022

Match 23661632
Ozoir 1 – Val Europe 1
U14 D1 du 21.05.2022

Match 23661189
Gretz Tournan 1 – Pays Creçois 1
U14 D2B du 21.05.2022

Match 23661472
Roissy/Lesigny 2 – Moret Veneux 1
U14 D3C du 21.05.2022

CONVOCATIONS

Match 23775115
Boissise Pringy 1 – Trilport 1
SENIORS FEMININES D2 du 19.03.2022

Match 23661639
Torcy PVM 3 – Melun 2
U14 D1 du 09.04.2022

Match 23662272
Thorigny 11 – Pontault UMS 11

VETERANS D2C du 24.04.2022

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 23661083
Ponthierry 1 – Bagneaux Nem. 1
U14 D2C du 19.03.2022

Match 23670552
Ponthierry 1 – Longueville/Provins 1
U16 D2C du 17.04.2022

Match 23655345
La Foret 1 – Olympique du Loing 2
SENIORS D3E du 24.04.2022

Match 23714356
Etrepilly 1 – Val d'Europe 3
SENIORS D4B du 24.04.2022

Match 23714362
Cosmo 3 – Magny 2
SENIORS D4B du 24.04.2022

Match 23701212
Servon 21 – Savigny/Cesson 21
+45ANS Gpe E du 27.03.2022

Match 23706534
Lagny Mess. 5 – St Thibault 5
CDM D2A du 24.04.2022

Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 25 mai 2022

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE
La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 23714376 VAL D'EUROPE – MAGNY Seniors D4 B du 29/05/2022 à 15H00
La Commission,

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 19/05/2022, émise par le club de VAL D'EUROPE, et reçue en Commission Prévention le 20/05/2022,

Considérant le PV de la CDPME du 19/05/2022,

Après un échange téléphonique avec M. HOUILLET, Président du club de VAL d'EUROPE,

Après un échange téléphonique avec M. DAVID, Vice-Président du club de VAL d'EUROPE,

Après un échange téléphonique avec M. BENARD, Président du club de Magny,

Considérant qu'il y lieu de renfoncer le dispositif officiel,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une présence des forces de l'ordre,

Confirme la désignation de trois arbitres officiels à la charge des deux clubs.

Décide de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Décide de déclarer cette rencontre à la cellule de veille.

Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 24 mai 2022

Président : Alain PARENT

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Christophe LE MINOUX - - Patrick STEFFEN

Absents excusés : Patrick GAUDIN - Julio MARQUES - Patrick MOUILLARD - Didier ANDRE - Farid RAACH

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

Match 23670445
CHELLES 1 – BUSSY 2
U16 D2B du 15/05/2022
Evocation de la Commission suite au courriel du club de CHELLES en date du 17/05/2022 concernant la participation de M. SILLA Mamadu (2547872899), joueur de BUSSY susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.
Réception des observations de BUSSY dans les délais impartis
La Commission
Après étude des pièces versées au dossier et lecture du courriel de CHELLES dit l'évocation recevable
Jugeant en première instance
Considérant que le joueur SILLA Mamadu a été sanctionné d'un match ferme à compter du 02-05-2022
Considérant que l'équipe de BUSSY 2 n'a pas disputé de rencontre entre le 02-05-2022 et le match en rubrique
Considérant qu'il n'a donc pas purgé sa suspension et qu'il n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre
Dit l'évocation du club de CHELLES fondée
Donne match perdu par pénalité à BUSSY 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CHELLES (3 points, 0 but),
La Commission inflige un match de suspension au joueur SILLA Mamadu pour avoir évolué en état de suspension à compter du 30-05-2022
Débit BUSSY : 43,50+ 45€

Match 23670801
VAUX ROCHETTE 1 – FONTAINEBLEAU RC 2
U18 D2C du 15/05/2022
Evocation de la Commission suite au courriel du club de FONTAINEBLEAU RC en date du 16/05/2022 concernant la participation de M. HACHEMAOUI Saji (2547083590), joueur de VAUX ROCHETTE susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.
Réception des observations de VAUX ROCHETTE dans les délais impartis
La Commission
Considérant que l'équipe de VAUX ROCHETTE 1 n'a pas disputé de rencontre entre le 9-05-2022 et le match en rubrique
Considérant qu'il n'a donc pas purgé sa suspension et qu'il n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre
Dit l'évocation du club de FONTAINEBLEAU RC fondée
Donne match perdu par pénalité à VAUX ROCHETTE 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à FONTAINEBLEAU RC (3 points, 5 buts),
La Commission inflige un match de suspension au joueur HACHEMAOUI Saji pour avoir évolué en état de suspension à compter du 30-05-2022
Débit VAUX ROCHETTE : 43,50+ 45€

Match 23662337
BOIS LE ROI FC 11 – PROVINS MJC 11
VETERANS D2C du 15/05/2022
La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Courrier de Longueville déclarant que le match n'a pas eu lieu
La Commission demande aux 2 clubs de fournir leurs observations concernant le match en rubrique pour le 31/05/2022 au plus tard

Match 23655325
OLYMPIQUE DU LOING 2 – FONTAINEBLEAU RC 2
SENIORS D3E du 17/04/2022
Demande d'évocation concernant le match en rubrique du club de PAYS de BIERE, FONTAINEBLEAU étant susceptible d'avoir fait participer des joueurs U17
La Commission
Après étude des pièces versées au dossier et lecture du courriel de PAYS BIERES
Jugeant en première instance
Considérant que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,
Considérant que seuls les clubs en présence peuvent faire une réclamation
dit l'évocation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.
Débit PAYS DE BIERE : 43,50€

CHAMPIONNAT

Match 23670451
BUSSY 2 – LIEUSAINT 1
U16 D2B du 22/05/2022
Réserve du club de LIEUSAINT concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BUSSY au motif que des joueurs du club en question sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
La Commission

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,
Considérant que le dernier match l'équipe de BUSSY 1 a eu lieu le 07-05-2022 qui l'a opposé à MELUN 1 pour le Compte du Championnat U16 R3.
Considérant après vérification qu'aucun joueur du match en rubrique a participé au match du 07-05-2022
Dit la réserve non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé
Débit LIEUSAINT : 43,50€

Match 23670538
MORET-VENEUX 1 – ROISSY/LESIGNY 2
U18 D2C du 18/05/2022
Réserve du club de MORET-VENEUX concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ROISSY/LESIGNY au motif que des joueurs du club en question sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
La Commission
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,
Considérant que le dernier match l'équipe de ROISSY/LESIGNY 1 a eu lieu le 15-05-2022 qui l'a opposé à LILAS FC 1 pour le compte du Championnat U16 R3.
Considérant après vérification qu'aucun joueur du match en rubrique a participé au match du 15-05-2022
Dit la réserve non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé
Débit MORET-VENEUX : 43,50€

Match 23662430
FERRIERES 11 – DAMMARTIN CS 12
VETERANS D3A du 22/05/2022
Réserve du club de FERRIERES concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de DAMMARTIN au motif que des joueurs du club en question sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
La Commission
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,
Considérant que l'équipe de DAMMARTIN 11 disputait une rencontre le 22-05-2022 qui l'a opposé à BRIE EST FC 11 pour le Compte du Championnat Vétérans D1.
Dit réserve non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé
Débit FERRIERES : 43,50€

Match 23670815
VAUX ROCHETTE 1 – LE MEE
U18 D2C du 22/05/2022
Evocation de la Commission suite au courriel du club de LE MEE en date du 23/05/2022 concernant la participation de M. HACHEMAOUI Saji (2547083590), joueur de VAUX ROCHETTE susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.
La Commission
Après étude des pièces versées au dossier et lecture du courriel de LE MEE dit l'évocation recevable
Jugeant en première instance
Considérant le traitement du dossier VAUX ROCHETTE 1 – FONTAINEBLEAU RC 2 du 15/05/2022 ci dessus
Evocation de la Commission suite au courriel du club de FONTAINEBLEAU RC en date du 16/05/2022 concernant la participation de M. HACHEMAOUI Saji (2547083590), joueur de VAUX ROCHETTE susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.
Réception des observations de VAUX ROCHETTE dans les délais impartis

La Commission
Après étude des pièces versées au dossier et lecture du courriel de FONTAINEBLEAU RC dit l'évocation recevable
Jugeant en première instance
Considérant que le joueur HACHEMAOUI Saji a été sanctionné d'un match ferme à compter du 09-05-2022
Considérant que l'équipe de VAUX ROCHETTE 1 n'a pas disputé de rencontre entre le 9-05-2022 et le match en rubrique
Considérant qu'il n'a donc pas purgé sa suspension et qu'il n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre
Dit l'évocation du club de FONTAINEBLEAU RC fondée
Donne match perdu par pénalité à VAUX ROCHETTE 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à FONTAINEBLEAU RC (3 points, 5 buts),
La Commission inflige un match de suspension au joueur HACHEMAOUI Saji pour avoir évolué en état de suspension à compter du 30-05-2022

Agissant sur le fondement de l'article 226.4 des RG de la FFF,
La perte par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa suspension, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.
Considérant que le match de suspension supplémentaire infligé ci dessus est à compter du 30-05-2022
Considérant que le joueur supra n'était pas en état de suspension lors de la rencontre du 22-04-2022
Dit l'évocation non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé
Débit LE MEE : 43,50€

Match 23661470
LIEUSAINT 2 – FC GUIGNES 1
U14 D3C du 21/05/2022
Pris connaissance du courrier de Guignes relatant les faits du match ci-dessus.
En l'absence de réserves ou réclamation, pouvant entrainer une recevabilité, la Commission prend note et clos le dossier

Match 23737325
TRILPORT 2 – LE PIN 1
U14 D4B du 21/05/2022
Réserve du club de LE PIN concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de TRILPORT susceptibles de ne pas être autorisés à participer à ce match au vu qu'une grande partie ont joué toute l'année avec l'équipe 1 en D2.
Considérant que les restrictions de participation des joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167.4 des RG de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG du District,
Considérant que la réserve est insuffisamment motivée sur la feuille de match
Considérant la confirmation corrige cette irrecevabilité
La Commission requalifie la réserve en réclamation
Jugeant en première instance,
Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat,
Considérant après vérifications que 4 joueurs de TRILPORT figurant sur la feuille de match en rubrique ont joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec une des équipes supérieures de leur club
VUMU Nathan (11 matchs)
VANDER Auwera (15 matchs)
BOUDDA Ilyass (12 matchs)
YEDE Marc Daniel (12 matchs)
Dit la réclamation de LE PIN fondée
Décide, match perdu par pénalité à TRIPORT 2 (-1 point ; 0 but), l'équipe de LE PIN conservant le bénéfice des points et buts marqués
Débit : TRILPORT : 43,50 €

Crédit LE PIN : 43,50€
Règlements généraux du District 7.10 - de la FFF 167.4

CONVOCATION

Match 23714420
ALLIANCE 77 1 – FERRIERES 1
SENIORS D4C du 15/05/2022
Courriels du club de ALLIANCE 77 et de l'arbitre officiel de la rencontre concernant la participation des joueurs DOS REIS ELIAS Romain et DALI ALI Fares de FERRIERES

La Commission convoque pour sa réunion du 31 mai à 19h à MONTRY
M. SANGUA Jimmy, arbitre officiel
M. EL MKELLEB, observateur
Du club de FERRIERES
M. DOS REIS ELIAS Romain
M. DALI ALI Fares
M. KASSE Ousseynou
M. ANDRIATASI Aro
M. MELLOT Fabien, capitaine
M. ILLARI Romain, dirigeant
Du club ALLIANCE 77
M. GERARD Loïc, capitaine
M. MESMIN Samuel, dirigeant

DOSSIER EN COURS D'EXAMEN

Match 23661630
CHAMPS 2 – MITRY MORY 1
U14 D1 du 21/05/2022

TOURNOIS/RASSEMBLEMENTS

MITRY OURCQ PORTUGAIS
Tournois +55 et Seniors Féminines le 18 juin 2022
Tournois acceptés

ST MARD
Tournoi U10 du 4 juin 2022
Tournoi refusé revoir les temps de jeu (50' maximum en U10)

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mercredi 25 mai 2022

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Claude ADAM

Présents : Francis BERNAVILLE - Olivier FREMIOT

Absent excusé : - Marcel CULEDDU

Assiste : Olivier FERNANDEZ

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Suivi Feuille de match informatisée (Fmi)
*Résultat avec erreur ou manquant
*Feuilles de matchs manquantes
*Reports/Modifications d'horaires – Terrains
*Suspension terrain
*Obligations clubs
*Situation Financière des clubs
*Retraits/Forfaits Généraux

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.
NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

La Commission effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Week-end des 7 et 8 mai :
La Commission demande un rapport à chaque club ci-dessous concernant la non-utilisation de la F.M.I. pour le jeudi 26 mai.
A défaut, l'article 44.4 du RSG sera appliqué

08-mai	Seniors D2 Poule B	Champs 1 - Avon Us 2 **Suite non réception de rapport, Rappel à l'ordre du club recevant. FM papier reçue**
08-mai	U16 D1	Ozoir 1 - Le Mee Sp. Sect Foot 1 **Suite non réception de rapport, Rappel à l'ordre du club recevant. FM papier reçue**

08-mai	U16 D1	Briard S.C. 1 - Mitry Mory 1 **Aucune connexion de Mitry Avertissement**
08-mai	U18 D1	Gretz Tournan 1 - Quincy 1 **Suite non réception de rapport, Rappel à l'ordre du club recevant.**
08-mai	U16 D3 Poule B	Champs 3 - Magny 1 **Suite non réception de rapport, Rappel à l'ordre du club recevant. FM papier reçue**

Week-end des 14 et 15 mai :
La Commission demande un rapport à chaque club ci-dessous concernant la non-utilisation de la F.M.I. pour le jeudi 2 juin.
A défaut, l'article 44.4 du RSG sera appliqué

14-mai	U14 D4 Poule B	Esbly 1 - Dammartin 2
14-mai	U14 D4 Poule D	Boissise Pringy Us 1 - Le Mee Sp. Sect Foot 2
15-mai	Seniors D3 Poule B	Magny 1 - Breuilloise 1
15-mai	+45 Ans Groupe A	Villeparisis 21 - Brie Nord Es 21
15-mai	+45 Ans Groupe C	Courtry 21 - Vaires 21
15-mai	+45 Ans Groupe D	Isles Les Villenoy 21 - Lagny Messagers 22
15-mai	C.D.M. D2 Poule A	Croissy 5 - Nanteuil 5
15-mai	U16 D3 Poule C	Pontault Ums 2 - Torcy Val Maubuee 4

RESULTAT AVEC ERREUR OU MANQUANT

Match 23737338 Esbly 1 – Dammartin 2 U14 D4B du 14/05/2022
La Commission,
Après avoir pris note du courriel de ESBLY (23/05/2022) contenant la feuille de match de la rencontre citée en référence,

Considérant que la feuille de match est incomplète, seule la partie du club d'Esbly a été rempli
Considérant que le score de la rencontre indiqué sur la feuille de match est de 10 buts à 0 en faveur de ESBLY

La Commission demande au club de Dammartin de confirmer le score de la rencontre

Match 23737329 Esbly 1 – Changis 1 U14 D4B du 21/05/2022
La Commission,
Après avoir pris note du courriel de ESBLY (23/05/2022) contenant la feuille de match de la rencontre citée en référence,

Considérant que la feuille de match est incomplète, seule la partie du club d'Esbly a été rempli
Considérant que le score de la rencontre indiqué sur la feuille de match est de 9 buts à 2 en faveur de ESBLY

La Commission demande au club de Changis de confirmer le score de la rencontre

Match 23670811 Nandy 1 – Fontainebleau RC 2 U18 D2C du 22/05/2022
La Commission,
Après avoir pris note du courriel de FONTAINEBLEAU (23/05/2022) informant la Commission d'une erreur concernant le score de la rencontre citée en référence,

Considérant que le club de Fontainebleau indique à la Commission que le score était de 4 buts à 1 en faveur de Fontainebleau et non en faveur de Nandy

La Commission demande au club de Nandy de confirmer le score de la rencontre

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

N°MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
23661630	21/05/2022	U14	D1	CHAMPS 2	MITRY MORY 1
23737235	21/05/2022	U14	D4A	COURTRY 2	GOELLYCOMPA./MITRY 3
23706172	22/05/2022	CDM	D2B	PROVINS 5	GRETZ 5
23661968	22/05/2022	VETERANS	D1	VAUX ROCHETTE 11	SENART MOISSY 12
23662613	22/05/2022	VETERANS	D3C	ST GERMAIN 11	BOMBON 11
23701023	22/05/2022	+45 ANS	Gpe C	COURTRY 21	CHAMPS 21
23670812	22/05/2022	U18	D2C	VARENNES 1	AVON 1
23735593	22/0520/22	U16	D3E	GRETZ 2	FONTENAY 1

La Commission réclame pour la 2eme fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

N°MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
23737531	14/05/2022	U14	D4D	BOISSISE 1	LE MEE 2
23706554	15/05/2022	CDM	D2A	CROISSY 5	NANTEUIL 5
23701106	15/05/2022	+45 ANS	Gpe D	ISLES LES VILLENOY 21	LAGNY 22
23654025	17/05/2022	SENIORS	D2B	LOGNES 2	VAL DE France 2

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

N°MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
23670192	08/05/2022	U18	D1	GRETZ TOURNAN 1	QUINCY 1
*La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant **GRETZ TOURNAN** et d'en attribuer le gain (3 points ; 3 buts) du match au club visiteur **QUINCY***					

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS CHAMPIONNATS

MATCHS SANS DATE DE JEU

Match 23661809 Breuilloise 5 – Isles les Villenoy 5 CDM D1

Considérant que la rencontre programmée par la Commission le 19/05/2022 n'a pu avoir lieu en raison de l'avis de la Commission des Terrains et de l'état de ce dernier.

REPRISE DU DOSSIER

La Commission,

Considérant que le club de Breuilloise ne peut fournir un terrain de repli disposant d'un éclairage permettant le déroulement d'un match en nocturne,

Considérant que le terrain d'honneur du stade Jules LADOUMEGUE ne dispose pas d'éclairage,

Considérant qu'il est impératif que la rencontre soit jouée avant le 05/06/2022,

Par ces motifs, la Commission de modifier les modalités concernant le déroulement de la rencontre **Match le 1/06/2022 avec coup d'envoi de la rencontre à 19h45 sur le terrain d'honneur du stade Jules LADOUMEGUE à Brou s/ Chantereine.**

N°Match	Equipes	Catégorie/Compétitions	Dates	
			Ancienne	Nouvelle
23714479	***Emerainville 2 – Briard SC 2***	***Seniors D4C***	***01/05/2022***	***02/06/2022***
23706221	***Emerainville 5 – Verneuil 5***	***CDM D2B***	***01/05/2022***	***01/06/2022***

Considérant que les clubs des rencontres listées ci-dessus ne disposent plus de créneaux libres pour planifier leurs rencontres,

Considérant que la Commission a décidé de planifier par défaut les rencontres (sans horaire) :
Au 01/06/2022 et 02/06/2022 pour les clubs ayant déjà des rencontres au 18/05 et 19/05/2022

Considérant que la Commission n'a pas eu de proposition de changement de date pour ces rencontres le 25/05/2022,

Considérant que les rencontres doivent être terminées pour 22 heures à Emerainville,

Par ces motifs, la Commission planifie ces rencontres aux 01/06/2022 et 02/06/2022 à 20h.

COUPES

N°Match	Equipes	Tour	Catégorie Compétitions	Dates	
				Ancienne	Nouvelle
24511000	***Val de France/Esbly 1 - Vaux Rochette 1***	***1/2***	***U18 Coupe 77***	***-***	***02/06/2022***

Considérant que les clubs des rencontres listées ci-dessus ne disposent plus de créneaux libres pour planifier leurs rencontres.

Considérant que la Commission a décidé de planifier par défaut les rencontres (sans horaire):
Au 02/06/2022

Considérant que la Commission n'a pas eu de proposition de changement de date pour cette rencontre le 24/05/2022,

Par ces motifs, la Commission planifie la rencontre au 02/06/2022 à 20h00

Jeudi 26 mai 2022

Match 23655248 Thorigny FC 1 – Savigny FC 2 Seniors D3D du 26/05/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre le 22/05/2022 au stade du Moulin à Vent au lieu du 26/05/2022
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE SAVIGNY

Match 23655429 St Germain Laval 1 – Gatinais VL 1 Seniors D3F du 26/05/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST GERMAIN LAVAL** pour disputer la rencontre le 08/05/2022 à 15h00 au lieu du 26/05/2022 à 15h30
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE GATINAIS VL

Match 23701034 Vaires 21 – FC Cosmo 21 +45 ANS Gr.C du 26/05/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 01/05/2022 au lieu du 26/05/2022
Absence d'accord du club de FC COSMO, la rencontre reste maintenue au 26/05/2022

Match 23655250 Bussy 2 – Pontault UMS 2 Seniors D3D du 26/05/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre le 08/05/2022 au lieu du 26/05/2022
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE PONTAULT UMS

Match 23662515 Pontault Portugais 12 – Val de l'Yerres 11 Vétérans D3B du 26/05/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE L'YERRES** pour disputer la rencontre le 25/05/2022 à 20h00 au lieu du 26/05/2022 à 9h30
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE PONTAULT PORTUGAIS
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE L'YERRES** pour disputer la rencontre le 19/05/2022 à 20h00 au lieu du 26/05/2022 à 9h30
Absence d'accord du club de PONTAULT PORTUGAIS, la rencontre reste maintenue au 26/05/2022

Match 23653689 Pontault UMS 1 – Pontault Portugais 1 Seniors D1 du 26/05/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 24/05/2022 à 20h00 au lieu du 26/05/2022 à 15h00
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE PONTAULT UMS

Match 23655068 Val de l'Yerres 1 – Breuilloise 1 Seniors D3B du 26/05/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE L'YERRES** pour disputer la rencontre le 24/05/2022 à 20h30 au lieu du 26/05/2022 à 15h00
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE BREUILLOISE

Match 23661295 Goellycompans/Mitry 2 – Champs 3 U14 D3A du 21/05/2022
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GOELLYCOMPANS/MITRY** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 15h30
Accord de la Commission

Match 23654138 Savigny 1 – Boissise 1 Seniors D2C du 26/05/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE** pour disputer la rencontre le 02/06/2022 à 20h00 au lieu du 26/05/2022 à 15h00
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE SAVIGNY

Match 23714346 St Thibault FC 3 – Val d'Europe 3 Seniors D4B du 26/05/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre le 22/05/2022 au lieu du 26/05/2022
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ST THIBAULT FC

Match 23654979 Meaux ADOM 2 – St Mard 1 Seniors D3A du 26/05/2022
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MEAUX ADOM** pour disputer la rencontre à 16h00 au stade Corazza (N°3) au lieu de 15h00 au stade du Respect
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ST MARD
Demande de modification d'installation par courriel du club de **MEAUX ADOM** pour disputer la rencontre sur les installations du club de **ST MARD**
Accords des 2 clubs pour match à 15h00,
Accord de la Commission

Week-end du 28 et 29 mai 2022

Match 23661121 Combs 1 – Avon US 1 U14 D2C du 28/05/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 21/05/2022 au lieu du 28/05/2022

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 16/04/2022 au lieu du 28/05/2022
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'AVON
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 23/04/2022 au lieu du 28/05/2022
En attente accord du club de AVON

Match 23737254 Villeparisis 3 – Othis 1 U14 D4A du 28/05/2022
Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 23/04/2022 ou le 07/05/2022 au lieu du 28/05/2022
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OTHIS

Match 23735883 Varennes 1 – Ol. Loing 1 U16 D3F du 29/05/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre le 02/06/2022 à 19h30 au lieu du 29/05/2022 à 15h00
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VARENNES

Match 23703859 Villenoy 12– Jouarre 11 Vétérans D4A du 29/05/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/06/2022 au lieu du 29/05/2022
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VILLENOY

Match 23737535 Hericy 1 – Boissise 1 U14 D4D du 28/05/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE** pour disputer la rencontre le 01/06/2022 à 18h30 au lieu du 28/05/2022 à 15h30
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

Match 23701411 Bagneaux Nem. 21 - Avonnaise 21 VET+45 G du 29/05/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre le 02/06/2022 à 20H30 au lieu du 29/05/2022 à 9H30
En attente accord du club de AVONNAISE US FOOT

Match 23661644 Longueville/Provins 1 – Champs 2 U14 D1 du 28/05/2022
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LONGUEVILLE** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 15h30
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CHAMPS

Match 23661647 Bussy 2– Cesson VSD 1 U14 D1 du 28/05/2022
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 15h30
En attente accord du club de CESSON VSD

Match 23670470 Bussy 2– Val d'Europe 1 U16 D2B du 28/05/2022
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de VAL D'EUROPE

Match 23701051 Quincy 21 – Lagny 21 VET+45 C du 29/05/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 01/06/2022 à 20H00 au lieu du 29/05/2022 à 9H30
En attente accord du club de LAGNY MESSAGERS

Match 23734888 Annet/St Thibault 1 – Meaux ADOM 2 U16 D3A du 28/05/2022
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ANNET** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de MEAUX ADOM

Match 23701231 Othis 21 – Fontenay/Verneuil 21 +45 ANS Gpe E du 29/05/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTENAY TRESIGNY** pour disputer la rencontre le 01/06/2022 au lieu du 29/05/2022
EN ATTENTE ACCORD DU CLUB DE OZOIR

Match 23701050 Courtry 21 – Varreddes 21 +45 ANS Gpe C du 29/05/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VARREDDES** pour disputer la rencontre le 01/06/2022 à 20h30 au lieu du 29/05/2022 à 9h30
EN ATTENTE ACCORD DU CLUB DE COURTRY

Week-end du 4 et 5 juin 2022

Extrait RSG District 2021/2022
Titre III – Les Compétitions
« … Article 10 – le Calendrier
(…/…) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations … »

Match 23701417 Avonnaise 21 – Bocage Amicale 21 VET+45 G du 05/06/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **AVONNAISE US FOOT** pour disputer la rencontre le 03/06/2022 à 20H00 au lieu du 05/06/2022 à 9H30
En attente accord du club de BOCAGE AMICALE
Demande annulée suite au forfait du club d'AVONNAISE

Match 23701414 Fontainebleau 21 – Moret Veneux Sab 21 VET+45 G du 05/06/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 02/06/2022 à 19H30 au lieu du 05/06/2022 à 9H30
Accord du club de MORET VENEUX SAB.
Dossier en cours d'examen

Match 23661369 Pommeuse F. 1 – Ozoir 2 U14 D3B du 04/06/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **POMMEUSE** pour disputer la rencontre le 30/04/2022 au lieu du 04/06/2022
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OZOIR

Match 23735758 Avon 2 – Jouy Yvron 1 U16 D3E du 05/06/2022
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVON** pour disputer la rencontre à 11h30 au lieu de 13h00
Accord du club de JOUY YVRON
Dossier en cours d'examen

Match 23654039 Avon 2 – Lognes 2 Seniors D2C du 05/06/2022
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVON** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00
Accord du club de LOGNES
Dossier en cours d'examen

Match 23661277 Courtry 1 – St Pathus 1 U14 D3A du 04/06/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 11/06/2022 au lieu du 04/06/2022
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ST PATHUS
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 26/05/2022 au lieu du 04/06/2022

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ST PATHUS
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 24/05/2022 à 18h30 au lieu du 04/06/2022 à 15h30
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ST PATHUS

Match 23737220 Val d'Europe 3 - Courtry 2 U14 D4A du 04/06/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 11/06/2022 au lieu du 04/06/2022
DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION, pas de report après la dernière journée de Championnat.

Club de SERVON
Considérant le problème d'occupation rencontré par le club de Servon FC le 05/06/2022.
Considérant qu'il y a 3 matchs prévus le dimanche matin sur le même terrain.
Considérant que la rencontre CDM R1 Servon 5 – Ivry Desportiva 5 est prioritaire.
Considérant que pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat, le même jour à l'heure officielle.
La Commission demande au club de Servon de fournir un terrain de repli pour les rencontres listées ci-dessous :
Vétérans D4B Servon 11 – Mormant FC 11
+45 Ans Gpe E Servon 21 – Ozoir 21
A défaut de terrain de repli, la ou les rencontres pourraient être inversées.
Dossier en cours d'examen

Match 23735624 Savigny FC 3 – Fontenay Tre. 1 U16 D3D du 05/06/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY** pour disputer la rencontre le 04/06/2022 à 18H00 au lieu du 05/06/2022 à 13H00
En attente accord du club de FONTENAY
Dossier en cours d'examen

Match 23670034 Gretz Tournan 1 – Montereau 1 U16 D1 du 05/06/2022
Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 26/05/2022 au lieu du 05/06/2022
En attente accord du club de GRETZ TOURNAN
Dossier en cours d'examen

Match 23661457 Moret-Veneux 1 – Dammarie 2 U14 D3C du 04/06/2022
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h30
En attente accord du club de DAMMARIE FC
Dossier en cours d'examen

Match 23660769 Trilport 1 – Dammartin CS 1 U14 D2A du 04/06/2022
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN CS** pour disputer la rencontre le 30/05/2022 à 19h00 au lieu du 04/06/2022 à 15h30
En attente accord du club de TRILPORT
Dossier en cours d'examen

Match 23700878 Othis 22 – Brie Nord 21 VET+45 A du 05/06/2022
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 02/06/2022 à 20H30 au lieu du 05/06/2022 à 9H30
Accord du club de BRIE NORD
Dossier en cours d'examen

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de Melun FC:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 30/03/2022,
« … Match 23654127
Melun FC 3 – Bagneaux Nemours 3
Seniors D3C du 27/03/2022
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, **(…/…)**

Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide au surplus d'infliger une suspension, à titre conservatoire, avec effet immédiat et jusqu'à décision à intervenir, de toutes fonctions et compétitions officielles à compter du 28/03/2022 à :
(…/…)
La Commission décide au surplus d'infliger une suspension de terrain, à titre conservatoire, avec effet immédiat et jusqu'à décision à intervenir, de toutes fonctions et compétitions officielles à compter du 01/04/2022 à l'équipe SENIORS 3 du FC MELUN pour acte de brutalité envers officiel, envahissement de terrain en vertu des articles 13 et 2.1.b du Règlement Disciplinaire du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football … **»**

La Commission informe le club de FC MELUN que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

Melun FC 3 – Boissise Pringy 1 du 29/05/2022 (sous réserve de la procédure disciplinaire en cours)

Le club de MELUN FC se doit donc de présenter un terrain de repli,
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de FC MELUN
« **.40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne
(Territoire du District 77).
La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées… »

Club de Bagneaux Nemours:
Suite à la décision de la Commission de Discipline du 22/04/2022,
« … Match 23669991
Bagneaux Nem. 1 – Melun 2
U16 D1 du 20.02.2022
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, **(…/…)**

Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain de deux (2) matchs fermes à l'équipe U16 D1 de Bagneaux Nemours pour envahissement de terrain, coups sur joueurs et dirigeant et comportement inapproprié et excessif du gardien du stade et de son fils. (…/…) …»

La Commission informe le club de BAGNEAUX NEMOURS que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :
Bagneaux Nemours 1 – Gretz Tournan 1 du 22/05/2022
Considérant que le club de Bagneaux Nemours n'a pas fourni de terrain de repli pour cette rencontre,
Par ces motifs,
La Commission décide match perdu par pénalité à Bagneaux Nemours (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à Gretz Tournan (3 points ; 0 but).

Bagneaux Nemours 1 – Quincy 1 du 26/05/2022

Considérant que le club de Bagneaux Nemours ne dispose pas de terrain de repli,
Par ces motifs,
La Commission décide d'annuler la rencontre du 26/05/2022
Le dossier sera étudié lors de la prochaine réunion de la Commission

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de Bagneaux Nem.
« **.40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne
(Territoire du District 77).
La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées… »

OBLIGATIONS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District,
Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :
Extrait RSG District 2021/2022

CHANGIS (518219)

La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de **CHANGIS** évolue en Seniors D2A,
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :
- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

ou
- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14)

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
ou
2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Considérant le forfait général (suite à 3 forfaits) de son équipe Seniors 2 (D3C) en date du 14/04/202 (voir PV)
- Considérant que le club de **CHANGIS** se doit d'inscrire 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

Considérant que le club de **CHANGIS** ne répond pas aux obligations,

Par ces motifs,

Dit que l'équipe Seniors 1 de CHANGIS est classée dernière de son groupe Seniors D2A et rétrogradée en division inférieure la saison prochaine.
Cette équipe est retirée du tableau du classement, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs joués contre CHANGIS sont annulés.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de chacune d'elles.

- ***Concernant la rencontre du 26/05/2022, Changis 1 – Le Pin Villevaudé, la Commission demande aux 2 clubs de transmettre pour le 24/05/2022 au plus tard, leurs accords pour le déroulement de la rencontre, en l'absence de ces accords la rencontre sera annulée.***

Considérant que le club de Le Pin Villevaudé n'a pas transmis son accord pour le déroulement de la rencontre, celle-ci est annulée

- ***Concernant la rencontre du 29/05/2022, Goellycompans 1 - Changis 1, la Commission demande aux 2 clubs de transmettre pour le 26/05/2022 au plus tard, leurs accords pour le déroulement de la rencontre, en l'absence de ces accords la rencontre sera annulée.***
- ***Concernant la rencontre du 05/06/2022, Changis 1 – Trilport 1, la Commission demande aux 2 clubs de transmettre pour le 020/6/2022 au plus tard, leurs accords pour le déroulement de la rencontre, en l'absence de ces accords la rencontre sera annulée.***

FERMETURE DE TERRAINS

Merci au club ci-dessous de fournir un terrain de repli, RSG District Article 20.6 ;
A defaut la Commission appliquera le règlement, RSG District 40.1

Club de BRIE FC :
Stade Municipal de Cregy les Meaux fermé jusqu'à nouvel ordre, à compter du 01/04/2022.

Les rencontres à 11 à domicile du club de BRIE FC jusqu' à la fin de saison, se dérouleront au stade municipal de Poincy.

Clubs de COMBS LA VILLE CA er REUNIONNAIS DE SENART :
Stade A. Mimoun fermé le dimanche 1er mai, dimanche 8 mai et jeudi 26 mai 2022
En application de l'article 10 du R.S.G., le club de COMBS CA doit fournir un terrain de repli.
Néanmoins, les clubs concernés peuvent proposer une nouvelle date de jeu avec accord.

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

Extrait RSG District 2021/2022
Titre III – Les Compétitions

« … Article 23. - Les Forfaits.
Article 23.6– Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait

général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres de Championnat, reste acquis.
Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité … »

POMMEUSE 1	**U16 D3C**
BAGNEAUX NEMOURS 2	**U16 D3F**
VARENNES 1	**U16 D3F**

Commission Départementale du Statut de l'Educateur

PROCÈS VERBAL du vendredi 13 mai 2022

Commission restreinte

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Educateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.
La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :
« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Educateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc…).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

Erratum sur PV du 05 novembre 2021
SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors
FC Pays Créçois :
Absence de l'Educateur désigné, M. Abdoulaye KEITA,
- sur le match du 12/09 n°23653569, remplacé par ***M. Franck DESMONTIER (CFF3), titulaire du diplôme requis***.

US Roissy :
Absence de l'Educateur désigné, M. Belel DIALLO,
- sur le match du 26/09 n°23653582, remplacé par **M. Thierry DIDIER (AS), titulaire du diplôme requis.**
- sur le match du 23/10 n°23653594, remplacé par **M. Thierry DIDIER (AS), titulaire du diplôme requis.**
- sur le match du 31/10 n°23653575, remplacé par **M. Thierry DIDIER (AS), titulaire du diplôme requis.**

Examen des feuilles de matchs du 25 octobre 2021 au 27 avril 2022 inclus,
pour la Division 1 du District de Seine et Marne dans les catégories Seniors, U18, U16 et U14.

SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors
Cesson Vsd Es 2 :
Absence de l'Educateur désigné, M. Clément MERRIEN,
- sur le match du 16/01 n°23653641, remplacé par M. Jérémy COGNET (sans), non titulaire du diplôme requis.

Combs C.A. :
Absence de l'Educateur désigné, M. Yanice TOM,
- sur le match du 07/11 n°23653599, remplacé par M. Beurs MPAKA SITUATALA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 28/11 n°23653314, remplacé par M. Beurs MPAKA SITUATALA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 05/12 n°23653622, remplacé par M. Todomey KOUKPAKI (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.

La Commission a bien noté la modification de l'éducateur M. Yanice TOM, par l'éducateur M. Carl VICTORINE à compter du 09 décembre 2021.
Absence de l'Educateur désigné, M. Carl VICTORINE,
- sur le match du 06/02 n°23653658, remplacé par M. Todomey KOUKPAKI (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/02 n°23653662, remplacé par M. Todomey KOUKPAKI (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 20/02 n°23653705, remplacé par M. Todomey KOUKPAKI (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/02 n°23653727, remplacé par M. Todomey KOUKPAKI (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/03 n°23653668, remplacé par M. Antoine MERLOT (I2), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 20/03 n°23653674, remplacé par M. Todomey KOUKPAKI (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/03 n°23653682, remplacé par M. Todomey KOUKPAKI (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 10/04 n°23653698, remplacé par M. Todomey KOUKPAKI (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/04 n°23653713, remplacé par M. Todomey KOUKPAKI (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.

Fontainebleau RC :
Absence de l'Educateur désigné, M. Georges DE CASTRO,
- sur le match du 23/01 n°23653647, remplacé par M. Johan PEREIRA (BMF), titulaire du diplôme requis.

Lognes :
Absence de l'Educateur désigné, M. Jonathan LUFUANKENDA BOKOLO,

- sur le match du 19/12 n°23653634, remplacé par M. Clément RODDE (BMF), titulaire du diplôme requis.

Montereau AS :
Absence de l'Educateur désigné, M. Sedat HANGUL,
- sur le match du 27/03 n°23653683, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.

FC Pays Créçois :
Absence de l'Educateur désigné, M. Abdoulaye KEITA,
- sur le match du 13/03 n°23653667, remplacé par M. Franck DESMONTIER (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 20/03 n°23653674, remplacé par M. Franck DESMONTIER (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/03 n°23653681, remplacé par M. Franck DESMONTIER (CFF3), titulaire du diplôme requis.

US Roissy :
Absence de l'Educateur désigné, M. Belel DIALLO,
- sur le match du 28/11 n°23653616, remplacé par M. Thierry DIDIER (AS), titulaire du diplôme requis.

Villeparisis USM 2 :
Aucun Educateur désigné,
- sur le match du 07/11 n°23653597, l'Educateur désigné est M. Sondey NSELE (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.

La Commission a bien noté la désignation de l'éducateur M. Miguel THESEE à compter du 08 novembre 2021.
Absence de l'Educateur désigné, M. Miguel THESEE,
- sur le match du 21/11 n°23653605, remplacé par M. Sondey NSELE (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 12/12 n°23653628, remplacé par M. Sondey NSELE (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 19/12 n°23653638, remplacé par M. Benoit ROQUE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/01 n°23653643, remplacé par M. Benoit ROQUE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 23/01 n°23653651, remplacé par M. Benoit ROQUE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/02 n°23653659, remplacé par M. Malam DJOCO (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/02 n°23653664, remplacé par M. Malam DJOCO (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 20/02 n°23653707, remplacé par M. Benoit ROQUE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/02 n°23653729, remplacé par M. Benoit ROQUE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/03 n°23653670, remplacé par M. Benoit ROQUE (BMF), titulaire du diplôme requis.

U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

Bussy St Georges FC :
Absence de l'Educateur désigné, M. Hamady SISSOKO,
- sur le match du 05/12 n°23670121, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.
- sur le match du 24/04 n°23670187, remplacé par M. Thomas PROST (BEF), titulaire du diplôme requis.
  L'Educateur désigné étant inscrit en Délégué sur cette rencontre.

Combs C.A. :
Absence de l'Educateur désigné, M. Louis SECK,
- sur le match du 24/04 n°23670189, remplacé par M. Steven KIVUILA (CFF2), non titulaire du diplôme requis.

Dammarie les Lys FC :
Absence de l'Educateur désigné, M. Franck BAFFOUR,
- sur le match du 12/12 n°23670128, remplacé par M. Nordine ZAIMI (I2+AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/02 n°23670143, remplacé par M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/04 n°23670189, remplacé par M. Nordine ZAIMI (I2+AS), titulaire du diplôme requis.

Dammartin CS :
La Commission a bien noté le Forfait Général de l'équipe,

US Lognes :
La Commission a bien noté la modification de l'éducateur M. Abdoulaye SOUMARE, par l'éducateur M. Clément RODDE à compter du 19 novembre 2021.
Absence de l'Educateur désigné, M. Clément RODDE,
- sur le match du 16/01 n°23670132, remplacé par M. Steve OWOUNDI (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.

Quincy :
Absence de l'Educateur désigné, M. Mickael PORRAS,
- sur le match du 16/01 n°23670131, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.

Savigny le Temple FC :
Absence de l'Educateur désigné, M. Ndjock AIMONTCHE,
- sur le match du 16/01 n°23670131, remplacé par M. Jean-Luc CLAMY (sans), non titulaire du diplôme requis.

Villeparisis USM :
La Commission a bien noté la désignation de l'éducateur M. Matthieu SOPHIE à compter du 08 novembre 2021.
Absence de l'Educateur désigné, M. Matthieu SOPHIE,
- sur le match du 21/11 n°23670107, remplacé par M. Miguel THESEE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 28/11 n°23670114, remplacé par M. Philippe ROBERT (U19+Seniors), non titulaire du diplôme requis.

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

Briard SC :
Absence de l'Educateur désigné, M. Nathan LEFEVRE,
- sur le match du 10/04 n°23669988, remplacé par M. Hugo PANCALDI (CFF3), titulaire du diplôme requis.

AS Champs 2 :
Aucun Educateur désigné,
- sur le match du 07/11 n°23669889, l'éducateur indiqué est M. Jimmy MODESTE (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 21/11 n°23669897, l'éducateur indiqué est M. Emanuel TANDO (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission a bien noté la désignation de l'éducateur M. Eugene BOUM à compter du 23 novembre 2021.
Absence de l'Educateur désigné, M. Eugène BOUM,

- sur le match du 12/12 n°23669917, remplacé par M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 23/01 n°23669936 remplacé par M. Jimmy MODESTE (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/02 n°23669942, remplacé par M. Branverly LUVUNGA (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/02 n°23669948, remplacé par M. Patrice DIDIER GIBOYAU (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 20/02 n°23669989, remplacé par M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/02 n°23670011, remplacé par M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/03 n°23669956, remplacé par M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/03 n°23669972, remplacé par M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 10/04 n°23669988, remplacé par M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 24/04 n°23670002, remplacé par M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis.

SC Gretz Tournan :
Absence de l'Educateur désigné, M. Chris MATINUA,

- sur le match du 12/12 n°23669912, remplacé par M. Yohann KORNER (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 19/12 n°23669923, remplacé par M. Yohann KORNER (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/01 n°23669927, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.
- sur le match du 23/01 n°23669935, remplacé par M. Jean-Paul ROTTIER (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 06/02 n°23669943, remplacé par M. Jean-Paul ROTTIER (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/02 n°23669953, remplacé par M. Jean-Paul ROTTIER (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 20/02 n°23669994, remplacé par M. Jean-Paul ROTTIER (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/02 n°23670014, remplacé par M. Jean-Paul ROTTIER (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/03 n°23669960, remplacé par M. Jean-Paul ROTTIER (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 20/03 n°23669966, remplacé par M. Jean-Paul ROTTIER (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/03 n°23669972, remplacé par M. Jean-Paul ROTTIER (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 10/04 n°23669984, remplacé par M. Jean-Paul ROTTIER (I2), titulaire du diplôme requis.

Melun FC 2 :
Absence de l'Educateur désigné, M. Adel LABIDI,

- sur le match du 23/01 n°23669934, remplacé par M. Vincent HUDRY (BEF), titulaire du diplôme requis.

Senart Moissy 2 :
Absence de l'Educateur désigné, M. Mahamadou KONATE,

- sur le match du 13/03 n°23669957, remplacé par M. Yann GUILON CHAUDEMAR (CFF3), titulaire du diplôme requis.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

Bussy Saint Georges FC 2 :
La Commission a bien noté la modification de l'éducateur M. Mehdi DJEFFAL, par le retour de l'éducateur M. Thibault SABOTIER.
Absence de l'Educateur désigné, M. Thibault SABOTIER,
- sur le match du 29/01 n°23661580, remplacé par M. Mehdi DJEFFAL (U15), non titulaire du diplôme requis.
  L'Educateur désigné étant inscrit en Arbitre assistant sur cette rencontre.
- sur le match du 12/03 n°23661610, remplacé par M. Olivier FAUSTIN (U15), non titulaire du diplôme requis.

Chelles :
Absence de l'Educateur désigné, M. Jordan CASEAU,
- sur le match du 20/11 n°23661540, remplacé par M. Stéphane BOUKA FEIGANAZOUI (U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°23661559, remplacé par M. Stéphane BOUKA FEIGANAZOUI (U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 12/02 n°23661599, remplacé par M. Stéphane BOUKA FEIGANAZOUI (U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 19/02 n°23661607, remplacé par M. Rabah AIT ATMANE (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 12/03 n°23661612, remplacé par M. Stéphane BOUKA FEIGANAZOUI (U13), non titulaire du diplôme requis.

Entente Longueville Ste Colombe St Loup de Naud Soisy Bouy :
Absence de l'Educateur désigné, M. Dylan LE TIEC,
- sur le match du 13/11 n°23661537, remplacé par M. Dimitri COLOMBI (I2), titulaire du diplôme requis.

La Commission a bien noté la modification de l'éducateur M. Dylan LE TIEC, par l'éducateur M. Alexandre ALVES à compter du 19 novembre 2021.
Absence de l'Educateur désigné, M. Alexandre ALVES,
- sur le match du 05/02 n°23661590, remplacé par M. Dimitri COLOMBI (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 26/03 n°23661669, remplacé par M. Khalil ZERROUKI (U13), non titulaire du diplôme requis.

Mitry Mory :
Absence de l'Educateur désigné, M. Sofiane OUANICHE,
- sur le match du 19/03 n°23661624, remplacé par M. Nicolas KAYI (CFF2+CFF3), titulaire du diplôme requis.

Torcy PVM Football US 3 :
Absence de l'Educateur désigné, M. Malik SANE,
- sur le match du 06/11 n°23661531, remplacé par M. Yohann KORNER (CFF2+CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/11 n°23661532, remplacé par M. Mickael MANCLIERE (U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 20/11 n°23661540, remplacé par M. Mickael MANCLIERE (U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°23661548, remplacé par M. Mickael MANCLIERE (U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°23661558, remplacé par M. Aurélien DELOYE (CFF2), titulaire du diplôme requis.

La Commission a bien noté la modification de l'éducateur M. Malik SANE, par l'éducateur M. Jean-Fabrice NIANGUI à compter du 1 décembre 2021.
Absence de l'Educateur désigné, M. Jean-Fabrice NIANGUI,

- sur le match du 18/12 n°23661566, remplacé par M. Aurélien DELOYE (CFF2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 29/01 n°23661578, remplacé par M. Yohann KORNER (CFF2+CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 05/02 n°23661591, remplacé par M. Yohann KORNER (CFF2+CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 12/02 n°23661597, remplacé par M. Yohann KORNER (CFF2+CFF3), titulaire du diplôme requis.

Val de France F :
Absence de l'Educateur désigné, M. Anthony MARTINS,

- sur le match du 26/03 n°23661670, remplacé par M. Nolan MBERI ELANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.

Le Président de la Commission
Abdelhak RAJI

Le Secrétaire de Séance
Gérard VIVES

Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du mercredi 25 mai 2022

COMMISSION RESTREINTE

Match 24181358

Critérium U13 Espoirs – Poule C

Ferté/Jouarre 3 –Changis 3 du 14/05/2022

Après étude de la feuille de match,

Considérant que le joueur n° 9 de Changis aurait insulté l'équipe de la Ferté sous Jouarre et les éducateurs,

Considérant que l'équipe de Changis serait partie sans remplir la feuille de match et sans avoir effectué la jonglerie,

La Commission demande pour la 2ème fois aux représentants de Changis un rapport sur les incidents lors de cette rencontre pour le 31/05/2022 ainsi que la feuille de jonglerie avec les noms des joueurs.

Plateau U8/U9 à Crecy la Chapelle

FC Cosmo 1- Pays Créçois 3 du 14/05/2022

Après étude des rapports de Cosmo et du dépôt de plainte,

Considérant le rapport du club de Cosmo relatant des incidents lors de cette rencontre et le dépôt de plainte de la mère d'un joueur de Cosmo, son fils aurait pris une gifle par un parent de l'équipe adverse,

La Commission demande pour la 2ème fois aux représentants de Pays Créçois un rapport sur les incidents lors de cette rencontre pour le 31/05/2022 ainsi que la feuille de plateau.

Agenda Technique

FORMATIONS JUIN OUVERTES

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATIONS 1,2,3	04/06/2022	LE MEE SUR SEINE	**COMPLETES**	
CERTIFICATIONS 1,2,3	23/06/2022	MONTRY	**COMPLETES**	